

FICHE SYNTHÈSE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

MILIEUX HUMIDES

Version 1.0
Date : 1^{er} juin 2016

Mise en contexte

La Loi sur la qualité de l'environnement au Québec (LQE) reconnaît à l'article 22 que « quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation ».

De plus, la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique permet au ministre d'exiger, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation, la mise en place de mesures de compensation, telles la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre.

La Mine est située dans un territoire comportant une multitude de milieux humides. Sans minimiser l'incidence de la Mine sur ces milieux, l'approche de compensation attendue par le MDDELCC pourrait être différente d'une autre approche pour un projet sur un territoire où les milieux humides sont rares.

Dans ce contexte, CMGP a non seulement regardé la possibilité de remplacer une superficie de milieu humide par une autre superficie, mais également la possibilité de compenser ces pertes par la protection du territoire et par l'acquisition de connaissance qui servira par la suite à mieux comprendre ce dernier et donc, à mieux le protéger.

Exigences imposées à CMGP pour l'exploitation actuelle

Dans le cadre de l'exploitation actuelle de la Mine, il avait été prévu que 17,03 ha de milieux humides seraient impactés et devraient être compensés. Cette compensation n'a pas encore été réalisée étant donné le début de l'étude du projet d'extension de la Mine qui aura pour effet d'augmenter significativement la compensation totale requise. Il a donc été jugé pertinent de ne pas travailler sur un petit projet de compensation pour la phase actuelle de l'exploitation de la Mine mais plutôt d'intégrer cette première phase à un vaste programme de compensation pour l'ensemble des activités actuelles et futures de la Mine.

Incidence de l'extension de la Mine et de la déviation de la route

Le Tableau 1 présente le total des pertes dans les milieux humides pour l'exploitation actuelle de la Mine, la portion du projet touchant à la déviation de la route 117 et la portion touchant à l'extension de la fosse Canadian Malartic et la fosse Jeffrey. Au total, ce sont 211,16 ha de milieux humides qui seront impactés par le projet, dont la majeure partie (197,09 ha ou 93,3 % du total) ne concerne pas l'habitat du poisson.



Tableau 1 Estimation des pertes de milieux humides par le projet

Élément du projet	Pertes dans le littoral (ha)	Pertes hors littoral (ha)	Pertes totales (ha)
Phase actuelle d'exploitation			
Habitat du poisson	0,00	0,00	0,00
Non-habitat du poisson	0,00	17,03	17,03
Sous-total	0,00	17,03	17,03
Déviations de la route 117			
Habitat du poisson	1,50	0,00	1,50
Non-habitat du poisson	0,00	1,53	1,53
Sous-total	1,50	1,53	3,03
Extension Canadian Malartic			
Habitat du poisson	10,69	1,88	12,57
Non-habitat du poisson	0,00	178,53	178,53
Sous-total	10,69	180,41	191,10
Pertes totales de milieux humides	12,19	198,97	211,16

Actions futures à entreprendre pour compenser les pertes de milieux humides

Afin de compenser pour les pertes actuelles et futures de milieux humides, CMGP a procédé à l'analyse de différents projets. Le choix final du projet ou des projets de compensation n'a pas encore été fait. Ceci aura lieu dans le cadre de l'analyse d'acceptabilité, soit avant l'obtention du décret gouvernemental pour la réalisation du projet.

Les différents projets considérés par CMGP peuvent se regrouper en trois grandes catégories :

- La protection de milieux naturels existants à proximité du Projet;
- L'aménagement d'un cours d'eau ou de milieux humides, dans le bassin Sud-Est et dans le bassin de polissage futur, lors de la phase de fermeture du site minier;
- Un don en argent pour supporter un projet externe de conservation.

Le choix préliminaire des zones qui pourraient être protégées afin de compenser pour les pertes dans les milieux humides a été fait en considérant que les milieux humides et terrestres doivent :

- être localisés sur des terres de la Couronne;
- être libres de titres miniers réservés à des compagnies d'exploration ou d'exploitation minières (sauf si les titres appartiennent à CMGP);
- être préférentiellement localisés à proximité ou adjacents à des aires protégées ou à des refuges biologiques du MDDELCC.

C'est ainsi que quatre zones ont été identifiées comme étant propices à un projet de compensation des milieux humides par la protection d'un milieu naturel.

Pour la compensation de l'habitat du poisson, les critères de sélection pour retenir un projet devront être les suivants :

- être situé dans la région immédiate du Projet;



- être localisé dans le même ensemble écologique;
- permettre la création de nouveaux habitats ou l'amélioration d'un habitat existant`
- viser les espèces affectées par le Projet.

Pour ce qui concerne le dernier critère, il faut mentionner que le Projet n'affectera principalement que des espèces de poissons de petite taille ne présentant pas d'intérêts sportif ou commercial en particulier.

Le Tableau 2 présente le sommaire des projets à l'étude par CMGP pour compenser pour la perte des milieux humides, et ce, autant dans les milieux humides que dans l'habitat du poisson.

Lors du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement, CMGP considérait que la protection dans le milieu naturel d'un secteur au sud-est du lac Fournière présentait le plus d'intérêts comparativement aux autres projets, car il créait un corridor entre deux zones naturelles. Toutefois, lors de l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact, le MDDELCC a signifié sa préférence pour des projets touchant la protection ou la création de milieux humides, notamment la protection de la zone adjacente au lac Fournière et à la forêt Piché-Lemoine ou encore pour la zone à la jonction entre la Forêt Piché-Lemoine et le lac Lemoine. Le projet de don en argent pour réaliser un projet externe permettant également l'acquisition de connaissance n'était pas une alternative privilégiée par le MDDELCC.

Documentations complémentaires à consulter

- WSP, 2016. Étude d'impact sur l'environnement- Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la ville de Malartic. Chapitre 13- Programme de compensation.
- MDDEP, 2012. Les milieux humides et l'autorisation environnementale.



Tableau 2 Sommaire des projets à l'étude par CMGP pour compenser pour les pertes dans les milieux humides

Projets potentiels		Compensation potentielle	Forces	Enjeux
Compensation des milieux humides (besoin d'un équivalent de 200 ha)				
Protection de milieux naturels	Secteur au sud-est du lac Fournière	172 ha de milieu humide	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un corridor entre la forêt Piché-Lemoine et le lac Fournière. 	<ul style="list-style-type: none"> Zone ne permettant pas l'ensemble de la compensation
	Zone adjacente au lac Fournière et à la forêt Piché-Lemoine	264 ha de milieu humide	<ul style="list-style-type: none"> Zone suffisante pour réaliser la compensation des milieux humides impactés par le projet 	
	Zone à la jonction entre la Forêt Piché-Lemoine et le lac Lemoine	200 ha de milieu humide		<ul style="list-style-type: none"> Zone limite pour réaliser la compensation des milieux humides impactés par le Projet
	Zone au sud-ouest du lac Fournière	392 ha de milieu humide	<ul style="list-style-type: none"> Zone suffisante pour réaliser la compensation de la perte des milieux humides du Projet 	
Création de milieux humides	Création d'un milieu humide dans le bassin Sud-est et dans le bassin de polissage futur	116,5 ha	<ul style="list-style-type: none"> Site situé à même le site de réalisation du Projet et donc pouvant accroître la qualité et la richesse des habitats ainsi créés 	<ul style="list-style-type: none"> Zone ne permettant pas l'ensemble de la compensation Le projet ne peut être réalisé que trois ans après la fermeture de la Mine
Dons en argent par la réalisation de projets externes	Contributions au Projet caribou dans le secteur de Val-d'Or / Malartic	Non déterminé	<ul style="list-style-type: none"> Projet permettant l'acquisition de connaissance sur une espèce menacée et son milieu 	<ul style="list-style-type: none"> Projet ne permettant pas une compensation directe des milieux humides perturbés par les activités de la Mine
Compensation de l'habitat du poisson (besoin d'un équivalent de 11,4 ha)				
Projet en dehors des limites de la propriété de CMGP	Aménagement d'une frayère à doré sur la rivière Piché	Non déterminé	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du projet à court terme 	
	Contribution au nettoyage de la rivière Piché	Non déterminé	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du projet à court terme 	
	Contribution au nettoyage de la rivière Carré	Non déterminé	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du projet à court terme 	
Projets à réaliser dans les limites de la propriété de CMGP	Création D'un habitat du poisson dans le bassin Sud-est et dans le bassin de polissage futur	Potentiel de quelques hectares		<ul style="list-style-type: none"> Ne peut être réalisé que trois ans après la fermeture de la Mine